



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

MAIRIE
01090
Tél. : 04 74 66 51 13
mairie@genouilleux.fr

Le 04 juin 2025, les membres du Conseil Municipal de la commune de Genouilleux se sont réunis à 19h30 sur la convocation qui leur a été adressée par M. Alain REIGNIER, maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : AUCLAIR Gaël, BEVILLARD-CHARRIERE Alain, GONIN Jérémy, HELIN Isabelle, REIGNIER Alain, VERT Jacques, VEYRADIER Philippe

Absents : BRETIN Eric, FILIPPI Eddy, GROSTABUSSAT Jean-Philippe, LAURENT Cécile, MELINON Estelle, PERRADIN Michel

Nombres de Conseillers
en exercice..... 13
présents..... 7
absents..... 7

La séance est ouverte à 19h45

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Le procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents

2. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT LES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé, par délibération n°37/2024 du 05 juin 2024, de réaliser l'opération d'aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.

Il indique que, sur la base d'une étude de faisabilité réalisée en 2023 et actualisée au 1er juin 2025, par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain à qui la commune a confié une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût global de cette opération est estimé à 520 900 € HT dont 35 555 € HT de frais d'études et 485 345 € HT de travaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après, et de l'autoriser à déposer les demandes de subventions subséquentes.

Plan de financement prévisionnel

Commune de Genouilleux - Aménagement de la traversée nord du village, sur la RD933

Précisions

Création d'un cheminement pour les modes doux entre l'entrée nord du village et la Mairie, en aménageant un cheminement avec bordure, en accotement est de la RD933.

Plan prévisionnel de financement global				
DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses y compris frais annexes	Montants HT	Financier	Taux	Montant de subvention
Travaux d'aménagements	520 900,00 €	DETR	25,00%	130 225,00 €
		Région - à confirmer	5,76%	30 000,00 €
		CC VAL DE SAONE CENTRE	5,76%	30 000,00 €
		CD 01 - Investissements structurants	15,00%	78 135,00 €
		FONDS VERT	25,00%	130 225,00 €
		ADEME	10,00%	17 777,00 €
		Sous-total subventions publiques	79,93%	416 362,00 €
		Autofinancement	20,07%	104 538,00 €
TOTAL HT	520 900,00 €	TOTAL	100%	520 900,00 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel défini comme ci-dessus,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions subséquentes,
 - **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre desdites subventions,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026

OBJET DE L'OPÉRATION

Il est prévu la création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes longeant la RD 933 dont le trafic moyen journalier annuel est d'environ 4100 véhicules dont près de 200 poids lourds, dans sa partie comprise entre l'entrée Nord du village et le cœur de celui-ci, soit environ 770 mètres linéaires, connectés avec la Voie Bleue et incluant des travaux de sécurisation de ladite entrée.

OBJECTIF POURSUIVI

Cette opération, projet prioritaire identifié en 2025 dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sous l'intitulé "fiche action n°10 : Création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes", s'inscrit dans la politique de la commune visant à lutter contre la pollution et le changement climatique et à développer les cheminements doux afin de proposer une alternative à la voiture individuelle.

De plus, sa réalisation permettra aux écoliers de l'école communale, aux usagers des transports en commun, aux piétons et aux cyclistes de cheminer en toute sécurité le long de la portion de la RD933 concernée.

Par ailleurs, ce cheminement qui sera connecté avec la Voie Bleue en vue de favoriser la valorisation du patrimoine culturel communal, complètera le cheminement piétonnier existant de l'entrée Sud de la commune au cœur du village.

DUREE

La durée de réalisation prévisionnelle de cette opération est d'environ six mois avec un commencement d'exécution envisagé début janvier 2026.

COÛT

Sur la base d'une étude de faisabilité réalisée en 2023 et actualisée au 1er juin 2025, par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain à qui la commune a confié une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût global de cette opération est estimé à

520 900 € HT dont 35 555 € HT de frais d'études et 485 345 € HT de travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Par délibération n°32/2025 du 04 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel comme ci-dessous :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
DETR	25%	130 225 €
Fonds vert	25%	130 225 €
Région	5,76%	30 000 €
DEPARTEMENT AIN	15%	78 135 €
EPCI	5,76%	30 000 €
ADEME AAP VELO 3	3,41%	17 777 €
TOTAL SUBVENTIONS	79,93%	416 362 €
FONDS PROPRES	20,07%	104 538 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	20,07%	104 538 €
TOTAL GENERAL HT	100%	520 900 €

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Préfecture de l'AIN au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 est de 130 225 € soit 25% du montant HT du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 130 225 € soit 25% du montant HT du coût de l'opération auprès de la Préfecture de l'AIN au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, comme inscrit dans le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, de l'opération d'Aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN AU TITRE DES DISPOSITIFS « EQUIPEMENTS DE PROXIMITE » ET « AIN, TERRE DE VELO » - ANNEE 2026

OBJET DE L'OPERATION

Il est prévu la création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes longeant la RD 933 dont le trafic moyen journalier annuel est d'environ 4100 véhicules dont près de 200 poids lourds, dans sa partie comprise entre l'entrée Nord du village et le coeur de celui-ci, soit environ 770 mètres linéaires, connectés avec la Voie Bleue et incluant des travaux de sécurisation de ladite entrée.

OBJECTIF POURSUIVI

Cette opération, projet prioritaire identifié en 2025 dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sous l'intitulé "fiche action n°10 : Création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes ", s'inscrit dans la politique de la commune visant à lutter contre la pollution et le changement climatique et à développer les cheminements doux afin de proposer une alternative à la voiture individuelle. De plus, sa réalisation permettra aux écoliers de l'école communale, aux usagers des transports en commun, aux piétons et aux cyclistes de cheminer en toute sécurité le long de la portion de la RD933 concernée.

Par ailleurs, ce cheminement qui sera connecté avec la Voie Bleue en vue de favoriser la valorisation du patrimoine culturel communal, complètera le cheminement piétonnier existant de l'entrée Sud de la commune au cœur du village.

DUREE

La durée de réalisation prévisionnelle de cette opération est d'environ six mois avec un commencement d'exécution envisagé début janvier 2026.

COÛT

Sur la base d'une étude de faisabilité réalisée en 2023 et actualisée au 1er juin 2025, par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain à qui la commune a confié une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût global de cette opération est estimé à

520 900 € HT dont 35 555 € HT de frais d'études et 485 345 € HT de travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Par délibération n°32/2025 du 04 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel comme ci-dessous :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
DETR	25%	130 225 €
Fonds vert	25%	130 225 €
Région	5,76%	30 000 €
DEPARTEMENT AIN	15%	78 135 €
EPCI	5,76%	30 000 €
ADEME AAP VELO 3	3,41%	17 777 €
TOTAL SUBVENTIONS	79,93%	416 362 €
FONDS PROPRES	20,07%	104 538 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	20,07%	104 538 €
TOTAL GENERAL HT	100%	520 900 €

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Département de l'Ain au titre des dispositifs « Equipements de proximité » et « Ain, terre de Vélo » - année 2026- est de 78 135 € soit 15% du montant HT du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 78 135 € soit 15% du montant HT du coût de l'opération auprès du Département de l'Ain au titre des dispositifs « Equipements de proximité » et « Ain, terre de Vélo » - année 2026, comme inscrit dans le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, de l'opération d'Aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « AVELO 3 »

OBJET DE L'OPERATION

Il est prévu la création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes longeant la RD 933 dont le trafic moyen journalier annuel est d'environ 4100 véhicules dont près de 200 poids lourds, dans sa partie comprise entre l'entrée Nord du village et le cœur de celui-ci, soit environ 770 mètres linéaires, connectés avec la Voie Bleue et incluant des travaux de sécurisation de ladite entrée.

OBJECTIF POURSUIVI

Cette opération, projet prioritaire identifié en 2025 dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sous l'intitulé "fiche action n°10 : Création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes ", s'inscrit dans la politique de la commune visant à lutter contre la pollution et le changement climatique et à développer les cheminements doux afin de proposer une alternative à la voiture individuelle.

De plus, sa réalisation permettra aux écoliers de l'école communale, aux usagers des transports en commun, aux piétons et aux cyclistes de cheminer en toute sécurité le long de la portion de la RD933 concernée.

Par ailleurs, ce cheminement qui sera connecté avec la Voie Bleue en vue de favoriser la valorisation du patrimoine culturel communal, complètera le cheminement piétonnier existant de l'entrée Sud de la commune au cœur du village.

DUREE

La durée de réalisation prévisionnelle de cette opération est d'environ six mois avec un commencement d'exécution envisagé début janvier 2026.

COÛT

Sur la base d'une étude de faisabilité réalisée en 2023 et actualisée au 1er juin 2025, par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain à qui la commune a confié une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût global de cette opération est estimé à 520 900 € HT dont 35 555 € HT de frais d'études et 485 345 € HT de travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Par délibération n°32/2025 du 04 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel comme ci-dessous :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
DETR	25%	130 225 €
Fonds vert	25%	130 225 €
Région	5,76%	30 000 €
DEPARTEMENT AIN	15%	78 135 €
EPCI	5,76%	30 000 €
ADEME AAP VELO 3	3,41%	17 777 €
TOTAL SUBVENTIONS	79,93%	416 362 €
FONDS PROPRES	20,07%	104 538 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	20,07%	104 538 €
TOTAL GENERAL HT	100%	520 900 €

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE

Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'ADEME au titre de l'appel à projets « AVELO 3 » est de 17 777 € soit 3.41% du montant HT du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 17 777 € soit 3.41% du montant HT du coût de l'opération auprès de l'ADEME au titre de l'appel à projets « AVELO 3 », comme inscrit dans le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, de l'opération d'Aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DES AIDES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU BONUS RURALITE

OBJET DE L'OPERATION

Il est prévu la création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes longeant la RD 933 dont le trafic moyen journalier annuel est d'environ 4100 véhicules dont près de 200 poids lourds, dans sa partie comprise entre l'entrée Nord du village et le cœur de celui-ci, soit environ 770 mètres linéaires, connectés avec la Voie Bleue et incluant des travaux de sécurisation de ladite entrée.

OBJECTIF POURSUIVI

Cette opération, projet prioritaire identifié en 2025 dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sous l'intitulé "fiche action n°10 : Création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes", s'inscrit dans la politique de la commune visant à lutter contre la pollution et le changement climatique et à développer les cheminements doux afin de proposer une alternative à la voiture individuelle. De plus, sa réalisation permettra aux écoliers de l'école communale, aux usagers des transports en commun, aux piétons et aux cyclistes de cheminer en toute sécurité le long de la portion de la RD933 concernée.

Par ailleurs, ce cheminement qui sera connecté avec la Voie Bleue en vue de favoriser la valorisation du patrimoine culturel communal, complètera le cheminement piétonnier existant de l'entrée Sud de la commune au cœur du village.

DUREE

La durée de réalisation prévisionnelle de cette opération est d'environ six mois avec un commencement d'exécution envisagé début janvier 2026.

COÛT

Sur la base d'une étude de faisabilité réalisée en 2023 et actualisée au 1er juin 2025, par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain à qui la commune a confié une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût global de cette opération est estimé à

520 900 € HT dont 35 555 € HT de frais d'études et 485 345 € HT de travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Par délibération n°32/2025 du 04 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel comme ci-dessous :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
DETR	25%	130 225 €
Fonds vert	25%	130 225 €
Région	5,76%	30 000 €
DEPARTEMENT AIN	15%	78 135 €
EPCI	5,76%	30 000 €
ADEME AAP VELO 3	3,41%	17 777 €
TOTAL SUBVENTIONS	79,93%	416 362 €
FONDS PROPRES	20,07%	104 538 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	20,07%	104 538 €

TOTAL GENERAL HT	100%	520 900 €
-------------------------	-------------	------------------

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des aides à l'aménagement du territoire dans le cadre du Bonus Ruralité est de 30 000 € soit 5.76% du montant HT du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 30 000 € soit 5.76% du montant HT du coût de l'opération auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des aides à l'aménagement du territoire dans le cadre du Bonus Ruralité, comme inscrit dans le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, de l'opération d'Aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026 DANS LE CADRE DE L'AXE 3 « AMELIORATION DU CADRE DE VIE ».

OBJET DE L'OPÉRATION

Il est prévu la création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes longeant la RD 933 dont le trafic moyen journalier annuel est d'environ 4100 véhicules dont près de 200 poids lourds, dans sa partie comprise entre l'entrée Nord du village et le cœur de celui-ci, soit environ 770 mètres linéaires, connectés avec la Voie Bleue et incluant des travaux de sécurisation de ladite entrée.

OBJECTIF POURSUIVI

Cette opération, projet prioritaire identifié en 2025 dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sous l'intitulé "fiche action n°10 : Création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes", s'inscrit dans la politique de la commune visant à lutter contre la pollution et le changement climatique et à développer les cheminements doux afin de proposer une alternative à la voiture individuelle. De plus, sa réalisation permettra aux écoliers de l'école communale, aux usagers des transports en commun, aux piétons et aux cyclistes de cheminer en toute sécurité le long de la portion de la RD933 concernée.

Par ailleurs, ce cheminement qui sera connecté avec la Voie Bleue en vue de favoriser la valorisation du patrimoine culturel communal, complètera le cheminement piétonnier existant de l'entrée Sud de la commune au cœur du village.

DUREE

La durée de réalisation prévisionnelle de cette opération est d'environ six mois avec un commencement d'exécution envisagé début janvier 2026.

COÛT

Sur la base d'une étude de faisabilité réalisée en 2023 et actualisée au 1er juin 2025, par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain à qui la commune a confié une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût global de cette opération est estimé à

520 900 € HT dont 35 555 € HT de frais d'études et 485 345 € HT de travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Par délibération n°32/2025 du 04 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel comme ci-dessous :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
DETR	25%	130 225 €
Fonds vert	25%	130 225 €
Région	5,76%	30 000 €
DEPARTEMENT AIN	15%	78 135 €
EPCI	5,76%	30 000 €
ADEME AAP VELO 3	3,41%	17 777 €
TOTAL SUBVENTIONS	79,93%	416 362 €
FONDS PROPRES	20,07%	104 538 €

TOTAL AUTOFINANCEMENT	20,07%	104 538 €
TOTAL GENERAL HT	100%	520 900 €

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Préfecture de l'AIN au titre du Fonds Vert 2026 dans le cadre de l'Axe 3 « Amélioration du cadre de vie » est de 130 225 € soit 25% du montant HT du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 130 225 € soit 25% du montant HT du coût de l'opération auprès de la Préfecture de l'AIN au titre du Fonds Vert 2026 dans le cadre de l'Axe 3 « Amélioration du cadre de vie », comme inscrit dans le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, de l'opération d'Aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE BLEUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GENOUILLEUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention de gestion et d'entretien de la voie bleue sur le territoire de la commune de Genouilleux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes Val de Saone Centre et la commune de Genouilleux,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion et d'entretien de la voie bleue sur le territoire de la commune de Genouilleux.

9. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13/2025 DU 09 AVRIL 2025 RELATIVE A L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°13/2025 du 09 avril 2025 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – budget principal,

Considérant que par mail du 23 avril 2025 le Service de gestion comptable du Centre des finances publiques de Châtillon-sur-Chalaronne a fait savoir que ladite délibération était entachée d'une erreur de report des résultats d'investissement en ligne 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°13/2025 du 09 avril 2025 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – budget principal.

10. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024-BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°39/2025 abrogeant la délibération n° 13/2025 relative à l'affectation du résultat de l'exploitation 2024, Il convient de procéder à une nouvelle affectation du résultat de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	AFFECTATI ON au c/1068 de 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVEST.	74 553.46	0,00	-55 267.07	19 286.39	D : 2 220.86 R : 37 798.96	35 578.10	19 286.39
FONCT.	274 414.07	0.00	113 149.61	387 563.68			387 563.68

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	387 563.68€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	387 563.68€
RECETTE GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Recette à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	19 286.39 €

11. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures de petit équipement	7 999.76€	
D 60633 : Fournitures de voirie	6 000.00€	
D 60636 : Vêtements de travail	3 000.00€	
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	10 000.00€	
D 615228 : Entretien et réparations sur autres	8 574.34€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 578.10€	
D 023 : Virement à la section d'investissement		35 578.10€
TOTAL D 023 : Virement à la section		35 578.10€
R 001 : Solde d'exécution de la section	35 578.10€	
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté	35 578.10€	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		35 578.10€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		35 578.10€

12. VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;
Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;
Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Genouilleux, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Genouilleux, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Genouilleux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

13. **INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \quad \text{et} \quad Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

14. REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n° 19/2025, fixant les tarifs de la cantine scolaire municipale.

Vu la délibération n°45/20263 fixant les tarifs de la garderie scolaire municipale

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les tarifs comme indiqué ci-dessous :

	CANTINE		GARDERIE	
	Habitant Guéreins Genouilleux	Habitant Hors Guéreins Genouilleux	Habitant Guéreins Genouilleux	Habitant Hors Guéreins Genouilleux
QUOTIENT FAMILIAL ENTRE 0 ET 720	4.90€/repas	6.45€/repas	2.10€/heure	2.70€/heure
QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR A 720	5.10€/repas		2.30€/heure	
PERSONNEL COMMUNAL ET PERSONNEL EDUCATIF DE L'ECOLE COMMUNALE	5.10€/ repas			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire municipale comme ci-dessus.

15. AUTORISATION D'ADHERER A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A CE GROUPEMENT CONCERNANT UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE PAPIER.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative à un marché public de fournitures, ci-jointe en annexe,

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de procéder au renouvellement d'un groupement de commandes, afin de relancer un marché de fournitures de papier à l'échelon intercommunal, avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les communes membres de l'intercommunalité intéressées (soit 11 communes), ainsi que le SIVOS Mogneneins Peyzieux.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, l'ensemble des procédures de passation de marchés publics afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité.

La Commission d'Etude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Etude des Offres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque commune membre (maire ou une autre personne désignée par lui).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de Genouilleux au groupement de commandes, relatif à la passation d'un marché de fourniture de papier,
- **DESIGNE** Mme Isabelle HELIN représentant de la commune au sein de la Commission d'Etudes des Offres
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient,

16. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre** pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, la Préfète fixera à **31**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	1
Illiat	696	1
Garnerans	685	1
Genouilleux	675	1
Peyzieux-sur-Saône	656	1
Lurcy	404	1
TOTAUX	21 022	31

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé, à l'issue d'échanges en réunion de bureau communautaire les 8 avril et 13 mai 2025, de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	2
Illiat	696	2
Garnerans	685	2
Genouilleux	675	2
Peyzieux-sur-Saône	656	2
Lurcy	404	1
TOTAUX	21 022	36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Val de Saône Centre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer, à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**, réparti comme suit :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	2
Illiat	696	2
Garnerans	685	2
Genouilleux	675	2
Peyzieux-sur-Saône	656	2
Lurcy	404	1
TOTAUX	21 022	36

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la Loi 94-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de cette loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025, suite à l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 24 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 04 juin 2025 comme suit :

FILIERES	CADRE EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF	TEMPS COMPLET OU NON COMPLET
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ou Rédacteur	35 h	1	TC
Technique	Agent de maîtrise	35 h	1	TC
	Adjoint technique territorial	35h	1	TNC
	Adjoint technique territorial	35h	1	TNC
	Adjoint technique territorial	35h	1	TNC

- **INVITE** le maire à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. LOCATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE : RENOUELEMENT DU BAIL DE MADAME MARCELLE PIRON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement de l'école peut encore être loué cette année à des particuliers. Il propose au conseil municipal de renouveler le bail à Mme Marcelle PIRON qui occupe actuellement le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement du bail pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 juillet 2026 pour un loyer et des charges mensuels fixés respectivement à deux cent quatre-vingt-seize euros soixante et onze centimes (296.71 euros) + quatre-vingt euros (80 euros). Le preneur s'engage à quitter les locaux en cas de nécessité pour les besoins scolaires et sur simple préavis de 2 mois, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de régulariser le bail à intervenir entre la commune et Madame Marcelle PIRON.

19. DEMANDE DE SUBVENTION DU RUGBY CLUB VEYLE SAONE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 03 Février 2025 du Rugby Club Veyle Saone et propose de ne pas attribuer la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cette association.

20. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION APAJH (ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES) DE L'AIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 01 avril 2025 de l'association APAJH de l'Ain et propose de ne pas attribuer la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cette association.

21. DIVERS

Rappel de la cérémonie du 14 juillet 2025 à 10h00 organisée par la commune de Genouilleux.

La date du prochain conseil est fixée au 17 septembre 2025

Fin de séance à 21h15

Vu pour être affiché le 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.21.21-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A GENOUILLEUX, le 17/09/2025

Le Maire,
Alain REIGNIER

Le secrétaire de séance
Gaël AUCLAIR



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Gaël Auclair, the secretary of the meeting.